

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt et un et le vingt-quatre juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Communal Mont Charvet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

16 juin 2021

Affichage réunion :

16 juin 2021

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. Daniel BLANC, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, Mme Susana RODRIGUES, M. Christophe ARALDI, M. Jean-Michel CARIS, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY.

Absents excusés : Mme Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Michèle GOUJON

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Geneviève GARNIER BOISSONNAT -mandataire : Jean-Michel BLONDET

-mandat : Mme Michèle GOUJON -mandataire : Séverine GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Susana RODRIGUES

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2021-33 : Compte de gestion 2020 budget Eau

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget Eau de l'année 2020. Monsieur le Maire, procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 budget Eau, de Madame la Trésorière.

2021-34 : Compte administratif 2020 budget Eau

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Cloniet, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau de l'année 2020.

Soit en fonctionnement :

Dépenses :	103 992,80 €
Recettes :	112 555,42 €
Excédent :	8 562,62 €

Soit en investissement :

Dépenses :	17 754,96 €
Recettes :	30 510,00 €
Excédent :	12 755,04 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget de l'eau de l'année 2020

2021-35 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser certaines écritures comptables et permettre le paiement des factures d'investissement et tenir compte des subventions accordées dans le cadre des opérations d'investissement en cours sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 ci-après

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
1322/13	Régions	Invest.	R	43	75 000,00 €
2802/040	Frais documents urbanisme	Invest.	R		198,00 €
4818/040	Charges à étaler	Invest.	R		12,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					75 210,00 €
20422/204	Privé / subv versées bâtiments	Invest.	D		1 000,00 €
21538/21	Autres réseaux	Invest.	D	69	9 000,00 €
21538/21	Autres réseaux	Invest.	D	35	-9 000,00 €
21568/21	Autres matériels et outillage (sécurité incendie)	Invest.	D	37	- 16 000,00 €
21578/21	Autres matériels et outillage (tondeuse)	Invest.	D	37	16 000,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	36	1 000,00 €
2315/23	Immos en cours inst. Techn.	Invest.	D	43	73 210,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					75 210,00 €

2021-36 : Marché de service pour la livraison des repas à l'école de Cruet – choix du prestataire – année scolaire 2021-2022 – année scolaire 2022-2023 – année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle le marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison des repas pour l'école de Cruet à compter de la rentrée scolaire 2021.

Il expose au Conseil Municipal les conclusions de la commission qui s'est déroulée le jeudi 10 juin 2021, qui a conclu à la désignation du prestataire suivant : SAS LEZTROY

Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'analyse des candidatures et des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public pour le marché de service de fournitures et livraison des repas en liaison froide avec : SAS LEZTROY

2021-37 : Demande de Subvention auprès du SDES – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire fait part des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public. Cette deuxième tranche de travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 40 800 € HT, permettra de finaliser la rénovation énergétique de l'éclairage public avec la réduction de points lumineux, ainsi que la réduction de puissance par points lumineux induite par la mise en place de LEDS. Elle concerne le remplacement de 125 luminaires, ainsi que la dépose de 8 points lumineux hors zone urbaine.

L'objectif attendu étant la réduction de la facture de consommation d'électricité, mais également la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux de rénovation énergétiques comme détaillées ci-dessus, et sollicite l'aide du SDES pour la réalisation de ces aménagements.

2021-38 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Eclairage public

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention auprès de la région AURA dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide de la Région pour la réalisation de ces aménagements.

2021-39 : Demande de subvention auprès du Département pour des installations techniques sur le réseau d'eau potable :

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des problèmes rencontrés sur la distribution d'eau potable, avec de nombreux dépassements des normes relatives à la qualité de l'eau distribuée.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des tranches conditionnelles de travaux avaient été prévues lors du renouvellement du contrat de gérance de service de l'eau potable, et notamment l'installation de système et d'analyse de traitement de l'eau, ainsi que divers travaux de modernisation du réseau. Il rappelle que malgré un système de traitement par des rayons ultra-violet (UV) associé à un turbidimètre à la source du Chaffard, aucun réservoir (St Laurent, La Chapelle, Le Chaffard) ne dispose de système de traitement de l'eau. Il détaille le mécanisme de désinfection de l'eau proposé par le prestataire chargé du service de l'eau.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Vote : Pour : 14 – Contre : 0 - abstention : 1 (Marie-Hélène PLAVERET)

- Approuve les installations techniques proposées sur le réseau.
- Sollicite l'aide du département pour la réalisation de ces aménagements.
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2021-40 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, considérant que cette mesure pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels, la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les adaptations nécessaires ont été réalisés lors de la première tranche de rénovation de l'éclairage public en 2020. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En périodes de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H00 heures à 5H00 heures à partir du 01 juillet 2021, quand la signalisation spécifique sera mise en place et l'information donnée à la population.

CHARGE Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction.

2021-41 : Tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle à compter du 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle depuis le 1^{er} juillet 2020.

Suite à des problèmes de casse de petit matériel lors des locations de la salle, la commission Vie Locale réfléchira, à l'institution d'une caution séparée pour la location de la vaisselle.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

2021-42 : Tarifs cantine pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine de l'année scolaire 2020-2021, et propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2021/2022

Tranche	Quotient	Tarif
1 ^{ère} tranche	0/507 €	3,57 €
2 ^{ème} tranche	508/799 €	4,13 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	4,31 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	5,00 €
5 ^{ème} tranche	>1300 €	5,20 €

-Application du tarif de la 5^{ème} tranche pour les intervenants extérieurs soit 5,20 €.

-Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 5,30 €.

La commission Affaires Scolaires propose de revoir les tranches des quotients pour une meilleure répartition des tarifs à la rentrée scolaire 2022.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

2021-48 : Tarifs garderie pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021, et propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2021/2022

Tranche	Quotient	Tarif
1 ^{ère} tranche	0/507 €	0.82
2 ^{ème} tranche	508/799 €	1.43
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1.63
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1.79
5 ^{ème} tranche	>1300 €	2.04

Comme pour les tarifs de la cantine, la commission Affaires Scolaires propose de revoir les tranches des quotients pour une meilleure répartition des tarifs à la rentrée scolaire 2022.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

2021-43 : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM principale de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire fait part du départ d'un membre du personnel ATSEM pour une disponibilité d'un an. Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non *complet* à raison de 28 h 49 minutes annualisées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. (IB364 – IM338).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De créer un emploi non permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28h49 minutes annualisées soit 28.82h rémunérées du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. (IB364 – IM338).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2021-44 : Aménagement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Dans le cadre du recrutement de l'adjoint technique territorial, il est nécessaire de réactualiser le montant individuel de l'IFSE de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'aménager le régime du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Détermination de l'IFSE				
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Plafond réglementaire indicatif
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Agent des services techniques	302 €	5 500 €	11 340 €

Détermination de CIA				
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA	Plafond réglementaire indicatif
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Agent des services techniques	12 €	1 100 €	1 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aménager le régime du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

2021-45 : Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cœur de Savoie (CIAS) – loyer de l'ADMR de St Pierre d'Albigny

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du Centre Communal d'Action Sociale de Cœur de Savoie (CIAS) représentée par Madame Béatrice SANTAIS, Présidente, de prendre en charge le loyer du local qu'occupe l'association ADMR de St Pierre d'Albigny à compter du 1^{er} juillet 2021. Les modalités de gestion sont prévues dans le bail. La durée du bail est prévue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que celle-ci ne puisse excéder une durée de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le bail et de louer le local au CIAS pour le compte de l'ADMR à compter du 1^{er} juillet 2021.

2021-46 : Convention de partenariat « Chantier Jeunes » avec le centre socio-culturel la Partageraie

Le CSC la Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans. Le coût pour la commune de Cruet pour deux demi-journées est de 400 €. Ce coût de 400 € sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour le financement des chantiers éducatifs des vacances scolaires de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CSC la Partageraie.

2021-47 : Convention de partenariat « Des chemins et des toiles 2021 » avec le centre socio-culturel la Partageraie (CSC).

Le CSC la Partageraie coordonne l'organisation du projet « Des chemins et des toiles 2021 », organisé en partenariat avec les communes de St Pierre d'Albigny, Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et des associations locales.

La commune de Cruet participe à son organisation et au financement du projet.

Une convention précise les modalités du partenariat technique et financier concernant la soirée du jeudi 8 juillet 2021 à la salle polyvalente (à l'extérieur, dans le pré). Le coût financier pour la commune de Cruet est de 700 € C, versé sous forme de subvention exceptionnelle à la Partageraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CSC la Partageraie, pour l'organisation du Festifilm.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire informe :

- De l'embauche de Jérôme FELIX, nouvel agent au service technique de la commune à partir du 01 juillet 2021.
- De la fin des travaux des aménagements centraux prévues courant juillet.
- Que les travaux de la garderie périscolaire débuteront le 08 juillet prochain, une réunion préparatoire ayant permis de valider le planning entre les différents corps de métier.
- De l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de 27500 € pour les travaux ADAP du cimetière

Marie Hélène Plaveret, adjointe au développement durable, informe du lancement des travaux de réflexion sur la forêt alluviale du Gargot dans le cadre du contrat vert et bleu avec le bureau d'études ATEMIA. Elle remercie les participants à la matinée écocitoyenne, et fait un rappel concernant l'ambrosie pour organiser une demi-journée d'arrachage de cette plante invasive. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la mairie pour une inscription à cette journée.

Alexandra Barré, adjointe à la vie scolaire, fait un point sur la mise en service du logiciel périscolaire pour les inscriptions de la rentrée 2021, expliquant que les parents d'élèves n'hésitent pas à se rapprocher de Juliette Bouillot en cas de problème. Elle précise aussi, les changements à la bibliothèque, avec les horaires d'été, ainsi qu'une plus grande amplitude d'ouverture à la rentrée, en remerciant les bénévoles qui permettent ces évolutions.

Jean-Michel Caris et Daniel Blanc, conseillers municipaux font un retour sur leurs commissions respectives, commission déchets et cultures au sein de la communauté de communes Cœur de Savoie.

La séance est levée à 23h00

Fait à Cruet, le 07 juillet 2021

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET

